

Référence: *R. v. Smith*, 2009 YKTC 73

Date: 20090402
Dossier: 08-11017
Registre: Dawson City

DANS LA COUR TERRITORIALE DU YUKON

Devant: L'honorable juge Foisy

REGINA

c.

REMI CECIL JOSEPH SMITH

Présent:

Ludovic Gouaillier

Remi Cecil Joseph Smith

Pour la Couronne

En personne

LES RAISONS POUR JUGEMENT

[1] FOISY J.C.T. (Oral): M. Smith est accusé d'avoir commis une infraction en exerçant des voies de faits contre un agent de paix dans l'exercice de ses fonctions le 23 juillet 2008, ici à Dawson City au Yukon.

[2] Il y a eu beaucoup de témoignage présenté au tribunal dans les deux derniers jours et la preuve pertinente à cette accusation a été revue soigneusement par maitre Gouaillier pour la Couronne et par M. Smith, un avocat qui a cessé de pratiqué le droit quelques ans passés, et qui s'est représenté lui-même au cours de ce procès. Il n'est pas mon intention de me référer à toute la preuve mais plutôt à la preuve pertinente aux allégations de voie de fait. Néanmoins, en arrivant à mes conclusions j'ai considéré l'ensemble de la preuve ainsi que les prétentions de maitre Gouaillier et M. Smith.

[3] M. Smith et les membres de sa famille s'étaient rencontrés pour célébrer et visiter ensemble. Éventuellement ils se sont rendus à un casino-bar ici à Dawson City. Les hommes dans le groupe s'amusaient, prenaient quelques bières, certains d'entre eux jouaient à une table de Black Jack, un jeu de cartes. Un de ces hommes, le frère adoptif de M. Smith, nommé M. Guay, ne jouaient pas aux cartes, mais se promenait, jasait, sortait dehors de temps à autres pour fumer, et revenait en dedans du casino. Éventuellement un employé de l'établissement lui a demandé de payer 6\$, le prix d'entrer. M. Guay a refusé parce qu'il était un résident du Yukon et qu'il avait pris la position que les résidents ne payaient pas pour rentrer dans ce bar. Après quelques conversations, un employé, le portier, un David Fraser, a signalé à un policier, M. Knaak, de venir sortir M. Guay. M. Guay a consenti de sortir mais voulait chercher son manteau qui était à quelques pas du lieu où il était. M. Guay a fait appel à deux reprises, une fois devant le groupe de M. Bradet, une seconde fois peut-être visé à M. Bradet, mais entendu par l'accusé. M. Guay disait que, en anglais, qu'il se faisait poussé.

[4] M. Smith, l'accusé, s'est rendu auprès de M. Guay, le policier, et M. Fraser. L'accusé et M. Guay se sont fait dire par l'officier Knaak qu'il fallait tout les deux sortir. M. Smith a suggéré qu'ils sortent dehors pour discuter le problème. À ce moment l'officier nous dit qu'il a saisi les deux hommes, Smith et Guay, chacun par le poignet, pour les sortir dehors. Selon l'officier c'est à ce moment que l'accusé, encore saisi par le poignet, force le bras de l'officier de telle façon que lui donne un coup de point sur le bord gauche de la tête. Un intervenant, M. McHale, arrive tout de suite, prend Smith par le bras derrière le dos et le pouce d'en haut. L'officier fait la même chose à M.

Guay. L'assaut en question est le coup de point au visage du policier. Knaak nie avoir poussé Smith sur l'épaule.

[5] Personne à l'exception de Smith et du policier a vu le coup de point. McHale, un ex-policier qui a travaillé comme policier pendant cinq ans, a vu certaines choses, et je vais en faire référence un peu plus tard dans ce jugement. Ni Fraser, qui était un distance d'un mètre, deux au plus, ni M. Guay on pu voir le coup de point a tel qu'allégué par Knaak. Fraser a dit qu'il avait vu du tirailage mais rien de plus.

[6] M. Smith était un des témoins pour la défense. Il nous a dit que l'officier ne l'avait pas pris par le poignet, mais lui avait donné un pousse sur l'épaule qui lui causait de perdre son équilibre, et avant qu'il puisse tomber l'officier le rattrapa par le bras aux alentours du coude. Se bras était en l'air et par le force exercé par Knaak pour le redresser, le bras de Smith saisit par le policier a accidentellement frapper Knaak sur le coté droit de sa face. Selon Smith, ce geste était involontaire et accidentel. Il reste sans doute que cet événement entre Smith et le policier c'est passé dans un délai de quelques secondes, très très rapidement.

[7] L'officier Knaak a été contre-interrogé pour plus d'une demi-journée. Je note que l'officier avait certains problèmes avec sa mémoire à cause des huit mois qui s'étaient écoulés entre la date de l'incident et le procès et il avait parfois de la misère à se souvenir de certains détails. Je note aussi que l'officier est bien plus grand et bien plus gros que Smith, qui, lui, est un homme de petite taille. L'officier, il a admit qu'il se maintient en bonne forme physique. Je conclus qu'il aurait été difficile pour Smith d'effectuer un coup de point à la face du policier lorsque le policier le tenait par le

poignet en bas de sa tête.

[8] Je remarque aussi que McHale, qui se tenait derrière l'officier, c'est-à-dire le dos de l'officier était en avant de McHale, a vu le bras élevé de Smith descendre très près de la face de l'officier. À cause de cette position d'arrière Knaak, il n'a pas vu le bras frapper Knaak, mais il a conclu que le bras de Smith avait fait contact. C'est ce que McHale n'a pas dit, qui, pour moi peut-être le plus important. McHale a vu le bras de Smith élevé dans l'air, il n'a rien dit au sujet de la main de Knaak sur le poignet de Smith. Il me semble qu'un policier pour 5 ans entraîné pour faire des observations pertinentes n'aurait pas manqué de voir la main de Knaak sur le poignet de Smith. Ceci en dépit du témoignage de Knaak qu'en tout temps, jusqu'au coup sur sa face, il avait le poignet de Smith dans sa main. Le témoignage de McHale, en ce qui concerne le bras élevé de Smith dans l'air, confirme quelque peu le témoignage de M. Smith.

[9] McHale a dit de ne pas avoir vu Knaak pousser Smith sur l'épaule, mais il a aussi admis que le gros et le grand officier Knaak avait son dos vers lui et cachait sa vue, au moins partiellement. Je note aussi que le policier Knaak ne se souvenait pas d'avoir été entraîné dans la performance d'un manœuvre où un policier pousse une personne sur l'épaule et immédiatement saisit le bras pour le barrer derrière son dos et de cette façon rendre une personne incapable. Par contre, McHale a témoigné que cette manœuvre faisait nettement partie d'un entraînement de police et que des policiers se servaient de cette manœuvre régulièrement. J'accepte sans hésitation ce témoignage de McHale. Je constate aussi que Knaak était à quelque peu agité le soir en question. Par exemple, il a accusé M. Guay d'avoir exercé des voies de fait contre lui et l'a arrêté pour ses motifs. Plus tard après que la tranquillité fut rétabli, il a réalisé

qu'il avait commis une faute, une faute sérieuse, et s'en est excusé auprès de M. Guay.

[10] M. Smith a témoigné sans hésitation et n'a pas changé son témoignage. Il a insisté que le coup de bras infligé sur la face de Knaak était accidentel et qu'il n'avait aucune intention de le frapper. Il a maintenu sa position que c'était le côté droit de la face du policier qui avait été atteint et non le côté gauche en dépit d'un rapport d'infirmière indiquant que Knaak avait un peu de rougeur et une petite contusion sur le côté gauche. En passant je note que le rapport n'est pas au dossier comme preuve et l'infirmière n'a pas témoigné.

[11] Je ne suis pas d'avis que le policier essayait de m'induire une erreur. Je conclus qu'il a déclaré ce qu'il se souvenait, mais je note qu'il avait des problèmes de mémoire. Par contre, le témoignage de l'accusé m'a impressionné et il a trouvé du support par le témoignage de McHale lorsqu'il n'a pas mentionné voir ou avoir vu la main de Knaak sur le poignet de Smith lorsque le bras était élevé.

[12] Je conclus que le tout aurait raisonnablement pu se dérouler comme réité par Smith dans son témoignage. En tenant compte le prononcement de la cour Suprême dans la *R. c. W.(D.)*, [1991] A.C.S. no. 26, je conclus que j'ai un doute raisonnable que le coup sur l'officier était accidentel et sans intention. Compte tenu de cette conclusion, il n'est pas nécessaire d'adressé la question à savoir si officier Knaak était, durant cette épisode, dans l'exercice de ses fonctions. Alors je déclare l'accusé M. Smith non-coupable.